

RH	ACCUEIL	DGS	ELUS
AFF GLES COM	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	SERV TECH	
FINANCES MARCHES PUBLICS	Courrier n° 2017 2410	RAM	URBANISME
		DEV ECO	

24 JUIL. 2017

Montauban, le 24 juillet 2017

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
MME. LAURE BOFFA
2006 ROUTE DE MOISSAC
82103 CASTALSARRASIN

Objet : Lettre d'information à destination du PLU

Madame,

La commune de Castelsarrasin est en plein dans la création d'un PLU dont les différents documents sont déjà à disposition du public sur le site internet de la ville. L'enquête publique s'ouvrant bientôt, nous aimerions vous faire part d'une remarque importante concernant le règlement du PLU présenté et notre mission de bailleur social.

En effet, dans l'article relatif à la mixité fonctionnelle et sociale des zones suivantes, zones UA, UB, UC, UD et AU, il est dit « Les opérations d'ensembles de plus de 10 lots ou logements doivent comporter 50% de petits logements d'une à trois pièces et 50% de grands logements de quatre pièces ou plus ». Or, cette règle est difficilement applicable étant donné que la demande en logement de type T4 et de type T5 est très faible, elle ne permet pas de créer ce type de logements dans la quantité préconisée par la règle citée précédemment.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme nous a par ailleurs assuré que si cette règle était appliquée en l'état, toutes les demandes d'urbanisme qui ne suivent pas ces chiffres seront refusées.

Sachez également que ce courrier a été transmis à la mairie de Castelsarrasin.

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de ces remarques avant d'approuver définitivement le règlement de votre document de planification.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Français TOULET.



Tarn et Garonne Habitat
401 bd Irénée Bonnaud
82000 MONTAUBAN
www.tgh82.org
contact@tgh82.org

Siège : 05 63 91 70 00
Office public départemental : 05 63 91 70 00

RH	ACCUEIL	DGS	ELUS
AFF GLES COM	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES Courrier n° <i>2017-2105</i>	SERV TECH	
FINANCES MARCHES PUBLICS	RAM	DEV ECO	URBANISME

26 JUIN 2017

TIGF

Direction Opérations
Région de BORDEAUX
ZAC Tartifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles
Tél : 05 57 26 54 00
Fax : 05 57 26 54 10

BORDEAUX, le 21/06/2017

Communauté de Communes Terres de
 Confluences
 2006 route de Moissac - BP 50046
 82102 CASTELSARRASIN CEDEX

A l'attention de Laure BOFFA

DOP/ETR/RBO-T2017 / 301 - PS
 Affaire suivie par : Philippe SERCIA

LR/AR n° 2C 116 538 2230 7

V/Ref - BG/MG/LB N° 2017-501

Objet - **Plan Local d'Urbanisme (Projet de PLU arrêté)**
Commune de CASTELSARRASIN - 82

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous signalons que le tracé de notre réseau de canalisations sur votre plan des servitudes « Dossier_PLU_Castelsarrasin_PDF\6-Annexes\62-ServitudesEtContraintes\621-ListeServitudes » est erroné, par conséquent nous vous transmettons à nouveau le plan afin de faire la mise à jour du document graphique SUP.

Nous joignons à nouveau à notre envoi le document Gaz I3 qui devra figurer intégralement à la place du document existant dans la pièce « Dossier_PLU_Castelsarrasin_PDF\6-Annexes\62-ServitudesEtContraintes\621-ListeServitudes » du PLU de la commune.

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, il est une nouvelle fois demandé que la collectivité définisse, dans les différents documents composant le PLU, les dispositions nécessaires à la prise en compte de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et notamment :

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 à 5 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet de construction (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans les zones SUP, notamment la zone SUP 1, reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté sur tout projet d'évolution ultérieure des conditions d'occupation des sols prévues par le Plan Local d'Urbanisme.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

TIGF

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages, TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-1 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Correspondant Projets Tiers et Réglementation

Philippe SERCIA



- P.J. Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel
Plan d'urbanisme concernant les SUP relatives à certains ERP et aux IGH
Document GAZ I3 (définition des servitudes et contraintes d'urbanisme y afférentes ; travaux à proximité des ouvrages TIGF)

PLAN LOCAL D'URBANISME	
Commune de CASTELSARRASIN - 82	Servitudes I3
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz	
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF CONTRAINTES D'URBANISME	

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant/impactant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacté	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 100 ST AIGNAN-CASTELSARRASIN GrDF	66,2	100		2,13	
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN-MOISSAC BRANCHEMENT DN 100 TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN	13,1	100		3,33	
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN	13,1	100	Traverse	1,42	
BRANCHEMENT DN 080 GDF CASTELSARRASIN	13,1	100		2,38	AM 4 juin 2004 NOR : IND10402950A ⁽¹⁾
CANALISATION DN 200 BOURRET-ST AIGNAN CANALISATION DN 200 ST AIGNAN-AUILLAR	66,2	80	Impacté	0,70	
	60	200		-	

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5, L. 555-1 et suivants, R. 555-30, R. 555-31 et R 555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-8, L. 151-9, L151-43 et R151-30, R. 151-51, R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TIGF.
- Note technique du 7 janvier 2016 relative à l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport (NOR : DEV1529747N)

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant aux agents de TIGF d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance des canalisations et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées ou leurs ayants droit, doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édition de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 100 ST AIGNAN-CASTELSARRASIN GrDF	
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN-MOISSAC	
BRANCHEMENT DN 100 TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN	4 à 10
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN GrDF-CASTELSARRASIN TRIMET FRANCE	
BRANCHEMENT DN 080 GDF CASTELSARRASIN	
CANALISATION DN 200 BOURRET-ST AIGNAN	
CANALISATION DN 200 ST AIGNAN-AUVILLAR	

GAZ I3 – page 3

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Article R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46) :

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (canalisations)

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	Contraintes associées
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	
CANALISATION DN 100 ST AIGNAN-CASTELSARRASIN GrDF	- Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP ¹ neuf > 100pers ou à un IGH ² est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN-MOISSAC	25 m	10 m
BRANCHEMENT DN 100 TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN	10 m	10 m
CANALISATION DN 100 CASTELSARRASIN GrDF-CASTELSARRASIN TRIMET FRANCE	15 m	5 m
CANALISATION DN 200 BOURRET-ST AIGNAN	55 m	
CANALISATION DN 200 ST AIGNAN-AUVILLAR	55 m	

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public
² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

Tableau 4b: Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (installations annexes)

Nom des installations annexes	Servitudes d'Utilité publiques (Distance prise à partir de la clôture de l'installation en m)	
	Contraintes associées	Contraintes associées
SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence réduit
- Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP ³ neuf > 100pers ou à un IGH ⁴ est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	- Permis d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant >100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.	
PS-CASTELSARRASIN, GRDF		
PL-GRDF CASTELSARRASIN	35 m	6 m
RO-SECURITE GRDF CASTELSARRASIN		
PS-CASTELSARRASIN, TRIMET FRANCE		
PL-TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN	20 m	4 m
RO-SEC.TRIMET FRANCE CASTELSARRASIN		

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet de construction (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de SUP (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°150117-01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

³ ERP : Etablissement Recevant du Public

⁴ IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

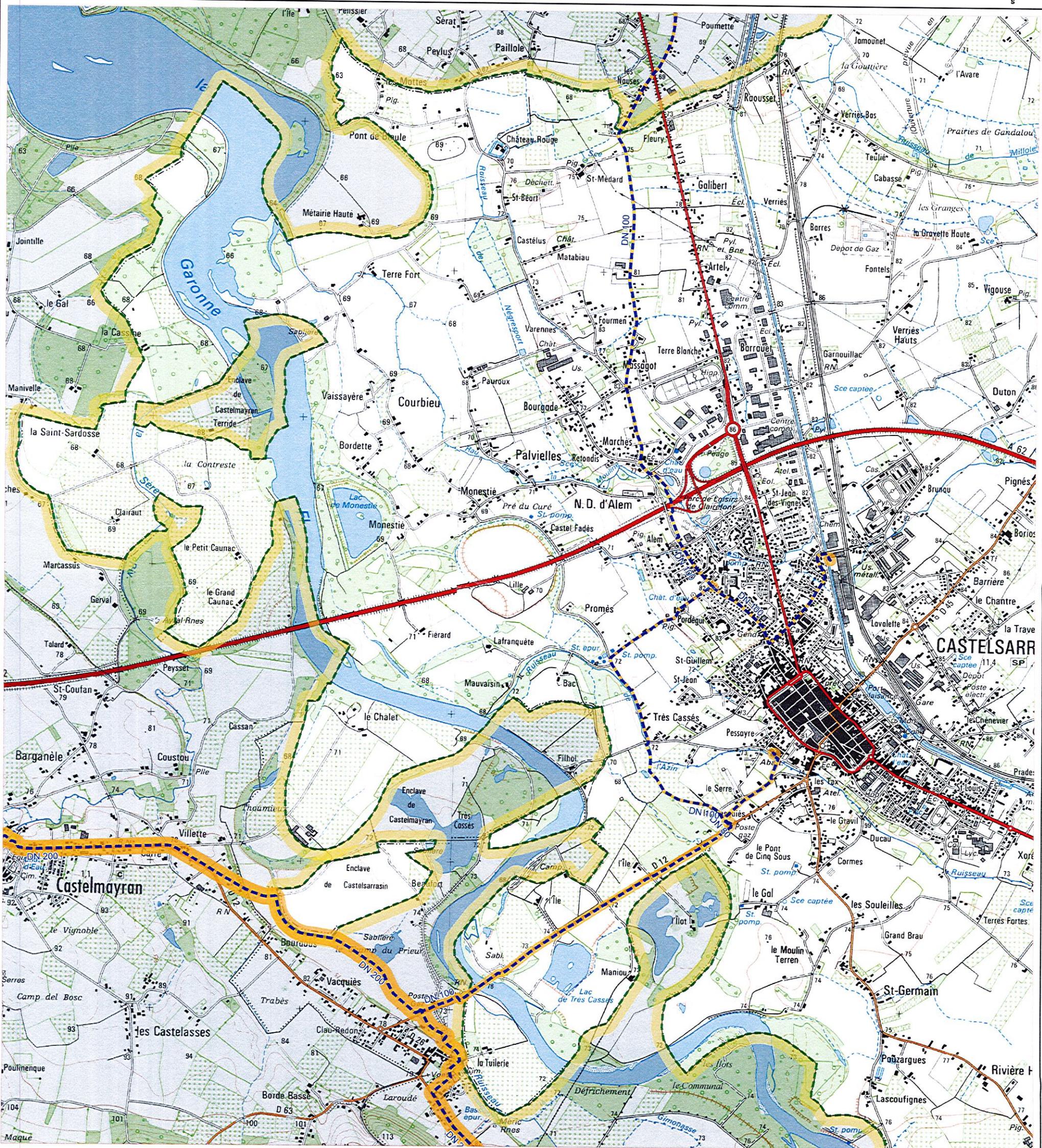
Les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) doivent être exécutés conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le télé service www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

ECHELLE : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION

RESEAU TIGF EN EXPLOITATION

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant

SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

Tout dossier d'urbanisme dans la zone

Doit faire l'objet d'une consultation :

TIGF

EDITION : 10/2016

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME

POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

CETE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

**REGION DE BORDEAUX
ZAC Tartifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles**

Tél : +33 (0)5 57 26 54 00 - Fax: +33 (0)5 57 26 54 10

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE



Montauban, le 11/07/2017

Le colonel Sébastien VERGÉ
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

**Groupement Métiers
Secrétariat**

Réf. : SV/MT - 2017 - 251

Affaire suivie par Cdt RASTOUIL

Tél 05 63 22 80 41

Monsieur Jean-Marie WILMART
Commissaire enquêteur
du tribunal administratif
de Toulouse

OBJET : PLU Castelsarrasin
Réf : Votre courriel en date du 2 juillet 2017.

Par courriel ci-dessus référencé, vous avez bien voulu me demander mon avis concernant le PLU de Castelsarrasin.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Dans un document, il est fait part de la présence de deux entreprises classées en risques SEVESO. A ma connaissance une seule entreprise est soumise à ce régime des ICPE à savoir la Société BUTAGAZ SAS.
- Une attention particulière doit être portée sur l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie existante sur la commune, sur les secteurs à urbaniser et les futurs projets d'infrastructure.

Il conviendrait d'intégrer au PLU le respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (Arrêté préfectoral N° -2017-03-14-003 du 14 mars 2016).

Le directeur départemental,
Colonel Sébastien VERGÉ